



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 73 - JUILLET 2013**

# SOMMAIRE

## Préfecture

### Secrétariat Général

Arrêté N °2013193-0004 - Arrêté N °2013- HB2-31 donnant délégation de signature à Mme Françoise GUYOT, Directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques .....	1
Arrêté N °2013193-0005 - Arrêté N ° 2013 - HB2 -29, donnant délégation de signature à M. Christophe PERRIN, Chef du Bureau du Cabinet .....	7





PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n °2013193-0004**

**signé par Mr le Préfet du Gard  
le 12 Juillet 2013**

**Préfecture  
Secrétariat Général  
Direction des actions et moyens de l'Etat (DAME)**

Arrêté N °2013- HB2-31 donnant délégation  
de signature à Mme Françoise GUYOT,  
Directrice de la Réglementation et des Libertés  
Publiques



Préfecture

Direction des Actions et  
Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et  
du Contentieux Général

Réf. : DAME-B2CG

Affaire suivie par : Bérengère SOULAGES  
et Béatrice Ventujol-Pradier

☎ 04 66 36 41 21

[beatrice.ventujol@gard.gouv.fr](mailto:beatrice.ventujol@gard.gouv.fr)

Nîmes, le 12 juillet 2013

## **ARRETE n° 2013 – HB 2 - 31**

**donnant délégation de signature à Mme Françoise GUYOT,  
Directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques**

### **Le Préfet du Gard,**

Chevalier de la Légion d'honneur

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

**Vu** le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des Hauts Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

**Vu** le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire du 20 février 2007 nommant **Mme Françoise GUYOT** Directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques à la Préfecture du Gard ;

Vu le décret du 31 mai 2012 nommant **M. Hugues BOUSIGES** Préfet du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013 – HB2 – 16 du 28 mai 2013 donnant délégation de signature à **Mme Françoise GUYOT**, Directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques à la Préfecture du Gard ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

### **Arrête :**

#### **Article 1 : A l'exception des :**

- saisines du tribunal administratif,
- convocations des électeurs,
- arrêtés en matière d'annonces légales,
- débits de boissons: dérogations, sanctions et fermetures,
- arrêtés portant composition des jurys d'assises,
- arrêtés relatifs à la circulation sur les routes nationales ou départementales, sauf les décisions d'autorisation et de récépissé de déclaration d'épreuves sportives ;
- arrêtés portant autorisation d'aménager des terrains de camping et caravanning,
- arrêtés portant constitution des commissions départementales,

délégation de signature est donnée à **Mme Françoise GUYOT**, Directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques, pour signer toutes décisions relevant des attributions de ses services ci après définies :

#### **Bureau des élections de l'administration générale et du tourisme**

Organisation juridique, administrative, financière et matérielle des élections politiques et professionnelles, encadrement des opérations de révision des listes électorales communales, désignation des délégués du Préfet au sein des commissions de révision des listes électorales pour les communes de l'arrondissement de Nîmes, détermination annuelle de la répartition et des emplacements des bureaux de vote et des supports d'affichage électoraux, démissions des conseillers généraux, maires, adjoints au maire et conseillers municipaux, mise à jour du répertoire national des élus, délivrance des cartes de maires et adjoints au maire, suivi du recensement de la population et relations afférentes avec l'INSEE, instruction des demandes d'autorisation de manifestations aériennes et enregistrement des déclarations afférentes, greffe des associations de type loi 1901, tutelle des associations reconnues d'utilité publique, reconnaissance et suivi des associations culturelles (dons et legs), greffe et contrôle des fonds de dotation, détermination des journaux habilités à publier des annonces légales et judiciaires, autorisations de loteries et quêtes sur la voie publique, délivrance des cartes d'agents et de négocia-

teurs immobiliers, délivrance et renouvellement des livrets et carnets de circulation aux personnes sans domicile fixe, instruction des demandes d'autorisation de dérogations individuelles au repos dominical, enregistrement et suivi des déclarations de liquidations commerciales et d'hébergement collectif, suivi des soldes commerciales et enregistrement des soldes complémentaires, suivi des produits des casinos et jeux, hippodromes et cynodromes, enregistrement des déclarations de service national pour les bi nationaux, agrément des entreprises domiciliataires, instruction des dossiers de classement des communes touristiques et de stations classées, classement des offices de tourisme, délivrance des titres de maître restaurateur, guides interprètes et guides conférenciers, délivrance des cartes professionnelles de chauffeurs de véhicules de tourisme.

### **Bureau des usagers de la route**

Délivrance des titres, certificats d'immatriculation, de situation, certificats internationaux, inscriptions et radiation de gage, dossiers réception mines, destructions, garages, véhicules endommagés, conventions d'habilitation des professionnels de l'automobile pour l'accès au SIV, permis de conduire, commissions médicales, brevets de sécurité routière, régie de recettes, agréments des organismes réalisant des tests psychotechniques.

### **Bureau de la réglementation et des polices administratives**

Attestations préfectorales de délivrance initiale d'un permis de chasser, contrôle de légalité des arrêtés de débits de boisson, statistiques chiens dangereux, débits de boisson, législation funéraire, jurys d'assises, visites à détenus, agréments et ports d'arme des polices municipales, détention d'armes par les communes, gardes particuliers, vidéo protection, autorisations d'acquisition d'explosifs, autorisations de création ou modification de dépôts d'explosifs (non classés ICPE), et contrôles, autorisations de détention d'armes, déclarations de détention d'armes, cartes européennes d'armes à feu, agréments et contrôle des armuriers, ports d'armes, régies de recettes de la police municipale et des gardes champêtres, cartes professionnelles des policiers municipaux, déclarations et autorisations d'épreuves sportives, autorisations de manifestations nautiques, homologations des circuits parcours et terrains de sports mécaniques, contrôle des arrêtés municipaux relatifs aux taxis, organisation de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi, cartes professionnelles de conducteur de taxi et voitures de petite remise, agréments des gardiens de fourrières et de leurs installations, indemnisation des gardiens de fourrières, présidence et secrétariat de la commission départementale de sécurité routière, et de la commission départementale des taxis et voitures de petite remise.

En ce qui concerne les activités de sécurité privée :

- La suspension et le retrait des autorisations (carte professionnelle, agrément des dirigeants, autorisations des entreprises) en cas d'urgence et en raison de troubles à l'ordre public.
- L'autorisation de port d'armes,
- Les habilitations pour effectuer les actes de palpation en cas de circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour l'ordre public (L613-2 du Code de la sécurité intérieure),
- L'agrément des agents exerçant les inspections-filtrage et fouilles de sûreté (article R213-5 du code l'aviation civile),
- La représentation du Préfet aux réunions de la Commission Interrégionale d'Agrément et de Contrôle Sud.

**Article 2 :** En matière financière, délégation est donnée à **Mme Françoise GUYOT** pour signer :

- **Programme 232** (élections) : les expressions de besoins n'excédant pas **2 000 €**, dans la limite du budget alloué au centre de coût « Réglementation Gard » et ses constatations du service fait.

- **Programme 216** : décisions diverses ayant trait au contentieux de sa direction.

- **Programme 176-02** : (indemnisation des gardiens de fourrière) : les expressions de besoins n'excédant pas **2000 €**, dans la limite du budget alloué au centre de coût « Réglementation Gard » et ses constatations du service fait.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Françoise GUYOT**, délégation de signature est donnée à :

- **M. Patrick BELLET**, attaché principal, chef du bureau des élections de l'administration générale et du tourisme,

- **M. Dominique MERCIER**, attaché principal, chef du bureau de la réglementation et des polices administratives

- **M. Ronald PASSET**, attaché principal, chef du bureau des usagers de la route,

pour signer, dans la limite des attributions de leur bureau respectif, tous documents, hors les exceptions visées à l'article 1er du présent arrêté.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Françoise GUYOT**, et de l'un des chefs de bureau de la direction, les autres délégués mentionnés à l'article 3 du présent arrêté ont délégation pour signer aux lieu et place de la directrice et dudit chef de bureau.

**Article 5 :** Délégation de signature est donnée à **M. Ronald PASSET** pour signer, concurremment avec **Mme Françoise GUYOT**, les permis de conduire, les arrêtés de suspension des permis de conduire, les demandes aux forces de l'ordre d'exécution des décisions ministérielles d'annulation pour solde de points nul, les mesures administratives à un examen médical, de notification de la perte de validité d'un permis de conduire, les récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul.

**Article 6 :** Délégation de signature est donnée à **M. Dominique MERCIER**, attaché principal, pour signer, concurremment avec **Mme Françoise GUYOT**, les constatations de service fait en matière d'indemnisation de gardiens de fourrière (programme 176-02).

**Article 7 :** En cas d'absence ou d'empêchement :

– de **M. Patrick BELLET**, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par **Mme Laurence PEZET**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, par **M. Jean CADOUX**, secrétaire administratif de classe supérieure ou par **Mme Nelly RANNOU**, adjointe administrative principale de 2<sup>ème</sup> classe.

- de **M. Dominique MERCIER**, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par **M. Michel OULIE**, agent contractuel de catégorie A, et **M. André LEPROVOST**, attaché, adjoints au chef de bureau.



- de **M. Ronald PASSET**, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée :
  - par **Mme Christine CHABERT**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau, en toute matière,
  - ou par **M. Benjamin TERRADE**, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef de bureau, chargé de la section permis de conduire, concernant :
    - les mesures administratives consécutives à un examen médical, sauf celles constatant l'inaptitude à la conduite,
    - les récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul,
    - les lettres concernant la reconstitution de points du permis de conduire,
    - les demandes d'authentification des permis de conduire étrangers.
  - par **Mmes Lucienne GARELLI**, adjointe administrative principale de 2ème classe, **Catherine POIVRE**, adjointe administrative de 1<sup>re</sup> classe, recevant, pour leur part, délégation pour recevoir et signer les procès-verbaux d'indisponibilité du certificat d'immatriculation et les mainlevées des procès-verbaux d'indisponibilité du certificat d'immatriculation.

**Article 8 :** L'arrêté préfectoral n° 2013 – HB2 - 16 du 28 mai 2013 est abrogé.

**Article 9 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,

Signé : Hugues BOUSIGES



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n ° 2013193-0005**

**signé par Mr le Préfet du Gard  
le 12 Juillet 2013**

**Préfecture  
Secrétariat Général  
Direction des actions et moyens de l'Etat (DAME)**

Arrêté N ° 2013 - HB2 -29, donnant délégation  
de signature à M. Christophe PERRIN, Chef  
du Bureau du Cabinet



Préfecture

Direction des Actions et  
Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et  
du Contentieux Général  
Réf. : DAME-B2CG

Nîmes le 12 juillet 2013

## **ARRETE n° 2013 – HB 2 – 29**

**donnant délégation de signature à M. Christophe PERRIN, Chef du Bureau du Cabinet,**

### **Le Préfet du Gard,**

Chevalier de la Légion d'Honneur,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

**Vu** le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des Hauts Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

**Vu** le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 31 mai 2012 nommant **M. Hugues BOUSIGES** Préfet du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 avril 2013 établissant l'organigramme de la Préfecture du Gard au 1<sup>er</sup> mai 2013;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> mars 2013 n° 2013 -HB2- 2 donnant délégation de signature à **M. Christophe PERRIN**, Chef du Bureau du Cabinet ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

### **Arrête :**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à **M. Christophe PERRIN**, Attaché Principal de Préfecture, Chef du Bureau du Cabinet, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions:

- les correspondances diverses,
- les arrêtés et décisions portant sur la mise en œuvre de la politique départementale de sécurité routière,
- les arrêtés et décisions relatifs à la suspension des permis de conduire.

**Article 2 :** En matière financière, la délégation de signature est donnée à **M. Christophe PERRIN**, Attaché Principal, Chef du Bureau du Cabinet pour procéder à l'expression de besoins et à la constatation du service fait, pour les programmes :

- 129 - crédits MILDT,
- 207 - crédits sécurité routière.

**Article 3 :** En matière financière, la délégation de signature est également donnée à **M. Christophe PERRIN** pour procéder à l'expression de besoins n'excédant pas 1 000 € relevant du programme

- 307, dans la limite de ses attributions, et dans la limite du budget annuel alloué au centre de coûts « Cabinet ».

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Christophe PERRIN**, la délégation qui lui est conférée est exercée par **Mme Monique FEGER**, Attachée de Préfecture, adjointe au Chef du Bureau du Cabinet, à l'exception de la signature en matière de suspension des permis de conduire.

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Christophe PERRIN** et de **Mme Monique FEGER**, la délégation qui leur est conférée aux articles 1 et 2 est exercée à compter du 15 juillet 2013 par **Mme Natacha MOLOT**, Secrétaire Administrative de Classe Normale, à l'exception de la signature en matière de suspension des permis de conduire.

**Article 6 :** L'arrêté préfectoral 2013- HB2- 2 du 1<sup>er</sup> mars 2013 est abrogé à compter de la date de publication de la présente délégation de signature..

**Article 7 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice du Cabinet du Préfet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Le Préfet,**

**Signé :Hugues BOUSIGES**